

Décision n°  
2024.002

12/03/2024



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**CREATION PARKING  
AU PARC DES SPORTS  
GEORGES AUGER**

**Marché de travaux  
Choix de l'entreprise**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 29 janvier 2024 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;  
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;  
Vu les offres électroniques déposées et l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

- Article 1 –** D'attribuer un marché de travaux concernant la création d'un parking de 100 places au parc des sports Georges AUGER avec la SAS NGE ROUTES pour un montant total HT de 144 502,10 €.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 12/03/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 12/03/2024